

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE RELATIFS A LA
DISTRIBUTION CINEMA

Version applicable à partir du 17 février 2016

1. Aucune projection scolaire, avant-première ou autre projection sortant de la programmation habituelle telle que communiquée au distributeur ne pourra être organisée sans l'autorisation écrite du distributeur.
2. Prix du ticket : les différents prix/tarifs habituels pratiqués par l'exploitant seront communiqués par celui-ci (y compris les prix étudiants et autres réductions) lors de la signature du bon de commande. Aucune réduction des prix/tarifs pendant l'exploitation du film ne sera acceptée sans l'accord écrit du distributeur.
3. La programmation sera discutée et acceptée de commun accord chaque lundi (sauf cas exceptionnel tels que les jours fériés) entre 9h00 et 12h30 ; Au cas où l'exploitant demande de modifier cette programmation (arrêter le film ou supprimer certaines séances), il devra justifier cette demande en envoyant au distributeur les détails comparatifs de toutes les séances de tous les films programmés dans son complexe pour la période concernée (du mercredi au dimanche soir inclus).
4. Les conditions de location prévues dans le bon de commande sont définitives dès signature du bon par l'exploitant et par le distributeur. L'exploitant ne pourra pas se baser sur les conditions de présentation du film dans une autre salle pour revoir lesdites conditions.
5. **BORDEREAUX DE RECETTES** : les bordereaux de recettes seront reçus chez le distributeur maximum dans les 4 jours ouvrables suivant le dernier jour de chaque semaine de passage. Ces bordereaux doivent légalement renseigner le prix du ticket c'est-à-dire le tarif réellement payé par le spectateur pour accéder à la salle. Il est entendu entre l'exploitant et le distributeur que les pourcentages prévus dans les « conditions de location » et destinés au distributeur seront calculés sur la base des recettes, telles que présentées dans les bordereaux de recettes.
6. **PAIEMENTS**: L'exploitant effectuera le paiement intégral de chaque facture endéans les 28 jours qui suivent la fin de chaque semaine de passage. Toute somme impayée à son échéance porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux de 15 % l'an. En outre, toute somme impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 12% avec un minimum de 75 €.
7. Le nombre de tickets gratuits distribués par semaine par l'exploitant ne pourra excéder 5% du nombre total de tickets vendus durant la même semaine par l'exploitant.
8. La projection du film par l'exploitant signifie automatiquement que les conditions de la location et les présentes conditions générales sont connues et acceptées par l'exploitant.
9. Le contenu du bon de commande ainsi que les présentes conditions générales sont soumises au droit belge, et en cas de litige, seuls les tribunaux francophones de Bruxelles seront compétents.